

REGLEMENT DES ITINERAIRES « LE VELO BLEU »

&

CHARTRE D'UTILISATION DES ITINERAIRES « LE VELO BLEU »

Le cycliste qui s'engage sur l'un des itinéraires proposés par « le vélo bleu » déclare avoir lu et compris et accepte sans condition le règlement ci-après.

DENOMINATION DES ITINERAIRES « LE VELO BLEU »

Les itinéraires proposés sont des « cyclo-balades » non accompagnées sur itinéraire prévu à l'avance incluant des points d'intérêts touristiques sur route ouverte à la circulation.

Les cyclistes évoluent en autonomie tout au long de l'itinéraire du départ à l'arrivée.

L'autonomie signifie que le cycliste gère lui-même son effort sur la durée, son alimentation et ne peut demander une assistance mécanique ou pour des dommages corporels

Quelques portions d'itinéraires sont des chemins de campagne et/ou forestier et peuvent nécessiter de mettre le pied à terre et marcher. Ces portions peuvent être empruntées par n'importe quel type de vélo. Sont déconseillés les vélos de type course de section de pneu trop petite inférieure à 23 mm.

Les itinéraires sont à réaliser sur une journée maximum dans le respect du couvre-feu en vigueur.

ASSURANCES

Chaque utilisateur doit être assuré par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport, notamment une assurance de Responsabilité civile à jour.

L'association « le vélo bleu » est assurée selon les dispositions des articles du Code du sport nommés ci-dessus.

Il appartient au Cycliste de se garantir pour couvrir des risques de dommages corporels et d'accès aux soins.

En aucun cas l'Association « le vélo bleu » ne serait tenue comme responsable du moindre dommage corporel subit ou causé ou d'un dommage matériel subit ou causé.

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Les itinéraires proposés n'empruntent que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés.

SANTE

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux itinéraires « le vélo bleu ».

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

PORT DU CASQUE

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour les mineurs.

CIRCULATION NOCTURNE

Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération, les participants ont l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008.

DELAIS DES ITINERAIRES

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires se situeront entre 12 et 28 km/h.

DEVOIR DES CYCLISTES SUR LES ITINERAIRES « LE VELO BLEU »

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes et descriptions des itinéraires mis à disposition par l'association « le vélo bleu », d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

EQUIPEMENTS DES CYCLES

Les cycles utilisés par les participants sont mus par la force musculaire ou assistés électriquement, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

MATERIEL FOURNI

L'association « le vélo bleu » met à disposition des itinéraires au format papier et digital contre paiement de 4,50€ pour l'ensemble des parcours.

L'utilisateur se doit de rendre uniquement le format papier au point d'information touristique de départ en bon état pour sa réutilisation.

Il pourra présenter la brochure à nouveau pour bénéficier d'un nouveau parcours papier.

Le format digital se compose d'un qr code à flasher et donner accès aux itinéraires contre la même somme de 4,50€.

SPECIFICITES DES UTILISATEURS

Toute personne majeure en bonne santé physique peut utiliser les itinéraires proposés.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

En contrepartie de l'utilisation des itinéraires, le Cycliste reconnaît par la présente et consent que tous les droits de propriété intellectuelle résultant de et en connexion avec l'association « le vélo bleu »,

son logotype et son format, ses vidéos et ses photographies appartiennent exclusivement à l'association.

LES DROITS COMMERCIAUX

Le Cycliste s'engage à n'émettre aucune revendication pour utiliser, vendre ou exploiter un des droits commerciaux concernant les itinéraires proposés et aussi à ne pas développer ou acquérir des droits qui sont similaires ou qui concurrencent les droits commerciaux.

Fait à Concarneau le 30 mars 2021

Le Président,

Ivan Fouillé